RÉSOLUTIONS DE L'UMNB AU 23 OCTOBRE 2026

RÉSOLUTIONS PERMANENTES MAINTENUES OUVERTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 2026

Résolution	Titre
U-19-05	Exemptions municipales d'impôts fonciers
*U-19-06	Remises de TVH provinciale pour les municipalités
U-20-03	Accès universel abordable à l'Internet à haute vitesse au Nouveau-Brunswick
U-21-01	Coûts de la GRC
U-21-05	Bannissement des matières recyclables et compostables dans les décharges
U-21-06	Droits de vote des résidents permanents
U-21-07	Langues autochtones sur les bulletins de vote
U-22-05	Déficits budgétaires dus à la limitation des hausses de taxes
U-23-01	Réserves significatives
U-23-02	Élimination des obstacles au logement : Règlement 81-126
U-23-03	Élimination des obstacles au logement : Évaluations environnementales
U-23-04	Locations à court terme
U-23-05	Mandat d'orientation sociale des CSR
U-23-06	Allocation de terres municipales
U-23-07	Service de téléphonie mobile
U-23-08	Routes désignées
U-23-10	Nouveaux outils de revenus pour les municipalités
U-24-01	Frais raisonnables pour les requêtes liées à la LDIPVP
U-24-02	Cohérence et impartialité du commissaire aux incendies
U-24-03	Contribution financière pour la protection des autoroutes contre les incendies
U-24-04	Règles et réglementation plus sévères pour les carrières et sablières privées
U-24-05	Élimination de la TVH pour les systèmes d'atténuation du radon
*U-24-06	Plan de mise en œuvre de la réforme de la mise en liberté sous caution
U-24-07	Application de l'interdiction des dispensaires de cannabis non réglementés
U-24-08	Maintenir et améliorer la couverture adéquate des services ambulanciers dans toute la province du Nouveau-Brunswick
U-24-09	Établissement d'une entente d'utilisation commune entre la province du Nouveau-Brunswick et les municipalités pour les installations scolaires
U-24-10	Transfert des terrains excédentaires du GNB aux municipalités
U-24-11	Révision de la formule de calcul des cotisations des membres de l'UMNB
U-24-12	Représentation municipale au conseil d'administration de Service Nouveau-Brunswick
U-25-01	Intervention urgente en matière d'accès et d'équité pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants
U-25-02	Intervention urgente pour traiter l'engorgement des soins de longue durée qui affecte l'infrastructure provinciale de la santé
U-25-03	Intervention urgente pour contrôler les risques associés à l'utilisation des trottinettes électriques

U-25-04	Rétablissement du poste de conseiller municipal à la formation et au soutien des maires et conseillers
U-25-05	Rapport rural de la FCM
U-25-06	Lobbying sur les subventions pour les améliorations résidentielles
U-25-07	Comité conjoint provincial-municipal pour la gestion du contrat de la GRC
U-25-08	Plaidoyer concernant l'entente de partage des revenus de la TVH avec le GNB

**Texte de la résolution mis à jour lors de l'assemblée générale annuelle de 2026*

NOUVELLES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES EN 2026

Résolution	Titre
U-26-01	Soutien à une stratégie pancanadienne sur la santé mentale, les dépendances et l'itinérance chronique
U-26-02	Modernisation de la *Loi sur les élections municipales*
U-26-03	Action à entreprendre sur la réglementation provinciale visant la vente et l'utilisation des pièces pyrotechniques à usage personnel
U-26-05	Paiement tenant lieu d'impôts (PTLI) – Remise directe aux municipalités
U-26-06	Assurer l'exactitude des évaluations foncières
U-26-08	Établissement de programmes basés sur des modèles de type « Property Assessed Clean Energy (PACE) »
U-26-09	Réforme de l'impôt foncier phase 2
U-26-10	Rapports transparents et Attribution de la taxe routière provinciale
U-26-11	Détermination du partage des coûts des services de police de Niveau 1 et de Niveau 2 de la GRC pour les municipalités
U-26-12	Mécanisme de prélèvement pour le recouvrement des coûts reliés aux impacts locaux relatifs aux projets d'exploitation minière

U-19-05
Auteur : Ville de Sackville
Sujet : Exemptions municipales d'impôts fonciers

Attendu que les municipalités paient des impôts fonciers provinciaux pour les propriétés qu'elles possèdent, et;

Attendu que, présentement, les patinoires, les bibliothèques et les services d'incendie employant seulement des pompiers volontaires sont des exemples de propriétés exemptées d'impôts fonciers provinciaux, et;

Attendu que les services d'incendie fournissent un service essentiel à tous les résidents de chaque municipalité du Nouveau-Brunswick et non seulement aux municipalités qui sont servies par des pompiers volontaires, et;

Attendu que l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sont des parties essentielles de l'infrastructure qui doit être fournie aux résidents par les municipalités, pour leur santé et leur bien-être;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer la province du Nouveau-Brunswick pour solliciter des exemptions d'impôts fonciers provinciaux pour plus de propriétés appartenant aux municipalités, comme suit :

1. Que, dès 2020, toutes les propriétés des services d'incendie soient exemptées des impôts fonciers provinciaux (et non uniquement les services d'incendie employant seulement des pompiers volontaires),
2. Que, dès 2020, toutes les propriétés relatives à l'eau potable, à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées soient exemptées des impôts fonciers,
3. Qu'une révision soit entreprise afin d'entamer un processus visant à faire en sorte que toutes les propriétés appartenant aux municipalités soient exemptées des impôts fonciers provinciaux, à l'avenir.

U-19-06
Auteur : Ville de Sackville
Sujet : Remises de TVH provinciale pour les municipalités

Attendu que les municipalités paient la TVH sur tous les achats effectués, qu'il s'agisse d'achats relatifs au fonctionnement ou d'achats d'immobilisations, et;

Attendu que, le 1er avril 2004, le gouvernement fédéral a accordé aux municipalités une remise de 100 % sur la partie fédérale de la TVH payée, et;

Attendu que les municipalités continuent de recevoir seulement une remise de 57,14 % sur la partie provinciale de la TVH payée, et;

Attendu que, le 1er juillet 2016, la TVH a été augmentée, passant de 13 % à 15 %, la partie provinciale passant de 8 % à 10 %, et;

Attendu que la partie de la TVH non admissible à une remise a des répercussions annuelles significatives sur le fonctionnement des municipalités et sur le financement de leurs budgets d'immobilisations;

Il est résolu que l'UMNB rencontre la province du Nouveau-Brunswick **pour réclamer** l'adoption d'une législation offrant aux municipalités du Nouveau-Brunswick une remise de 100 % sur la portion provinciale de la TVH payée sur des biens et services.

U-20-03
Auteur : Zone 5
Objet : Accès universel abordable à l'Internet à haute vitesse au Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE, pour répondre aux impacts de la pandémie de COVID-19, les gouvernements, les entreprises et les institutions se fient de plus en plus à la connectivité internet comme moyen de fournir des produits, des services et des communications essentiels aux résidents du Nouveau-Brunswick, et;

ATTENDU QUE la poursuite de la qualité de vie, des soins de santé, de la sécurité, de l'éducation, de l'inclusion et de la prospérité économique pour les citoyens et les entreprises du Nouveau-Brunswick nécessitera des outils modernisés, efficaces et performants, et;

ATTENDU QUE, dans plusieurs régions du Nouveau-Brunswick, l'accès à l'Internet est limité à une connexion par modem téléphonique à domicile ou qu'il n'y a aucune possibilité de connexion à l'Internet, ce qui désavantage nettement les résidents et les entreprises de ces régions;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demandera au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'investir dans le développement d'un accès universel et abordable à l'Internet à large bande d'une vitesse de téléchargement d'au moins 50 mégabits par seconde (Mbps) et de téléchargement en amont d'au moins 10 Mbps pour tous les résidents de la province, et qu'elle fasse pression auprès du gouvernement fédéral du Canada pour qu'il y investisse aussi, ce qui contribuera à la croissance économique et la soutiendra, permettra d'accéder à des produits et services essentiels, et favorisera l'inclusion et une qualité de vie moderne.

U-21-01
Auteur : Ville de Grand Bay-Westfield
Objet : Coûts de la GRC

ATTENDU QU'il y a de plus en plus de demandes de révision de la GRC; et

ATTENDU QUE plusieurs provinces et municipalités étudient la faisabilité de l'établissement de leurs propres services de police ou ont déjà établi leurs propres services de police; et

ATTENDU QUE les coûts des services de police sont grandissants et que l'établissement de services de police locaux sont onéreux;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB s'associe à la province du Nouveau-Brunswick, à d'autres associations municipales et aux commissions de services régionaux du Nouveau-Brunswick pour déterminer la façon la plus efficace et efficiente de fournir des services de police qui respectent ou dépassent les normes minimales de maintien de l'ordre dans la province et dans ses municipalités.

U-21-05
Auteur : Ville de Sackville
Objet : Bannissement des matières recyclables et compostables dans les décharges

ATTENDU QUE l'UMNB a travaillé et gagné du terrain en ce qui concerne la réglementation provinciale sur les produits d'emballage et de papier, ce qui a été appuyé par Recycle NB et le Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE 78 % de tous les déchets des sites d'enfouissement proviennent des déchets commerciaux, dont les appartements, les unités multi-résidentielles et les universités font partie;

ATTENDU QUE l'adoption de la proposition transférerait la responsabilité au gouvernement provincial, préservant ainsi la relation entre les collectivités du Nouveau-Brunswick et leurs propriétaires de logements et d'entreprises ; et

ATTENDU QUE la province de la Nouvelle-Écosse a adopté des règlements semblables à ceux proposés dans le *Nova Scotia Solid Waste Resource Management Regulations* ;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition au gouvernement provincial pour le bannissement des matières recyclables et compostables dans les déchets généraux des décharges dans toute la province du Nouveau-Brunswick.

U-21-06
Auteur : Ville de Sackville
Objet : Droits de vote des résidents permanents

ATTENDU QU'une partie considérable de la population du Nouveau-Brunswick n'a pas le droit de voter et est donc sans voix et sans pouvoir politique par rapport à des décisions qui ont des répercussions directes sur ses moyens de subsistance;

ATTENDU QUE les résidents permanents, aussi appelés « Canadiens en attente », sont des membres à part entière de la société économique et sociale;

ATTENDU QUE, souvent, les résidents permanents qui sont directement touchés par les législations municipales n'ont pas leur mot à dire par rapport aux services et aux programmes qui sont mis en place pour les aider;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition à Élections NB afin de modifier la Loi du N.-B. sur les élections pour permettre aux résidents permanents de voter au palier municipal.

U-21-07
Auteur : Ville de Sackville
Objet : Langues autochtones sur les bulletins de vote

ATTENDU QU'il y a environ 16 509 citoyens des Premières Nations vivant au Nouveau-Brunswick, 9 889 dans des réserves et 6 620 hors des réserves;

ATTENDU QUE les membres des Premières nations constituent une partie importante de notre population et de notre culture ;

ATTENDU QUE du #13 jusqu'au #17 des appels à l'action de la Commission Vérité et réconciliation, on trouve des appels à l'action spécifiques traitant de l'importance, de la reconnaissance et de la conservation des langues autochtones;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition à Élections NB pour l'inclusion des langues Mi'kmaq, Wolastoqey, et Peskotomuhkati sur les bulletins de vote municipaux et provinciaux.

U-22-05
Auteur : Village de Perth-Andover
Objet : Déficits budgétaires dus à la limitation des hausses de taxes

ATTENDU QUE la limitation des hausses de taxes, plus particulièrement dans les anciens DSL, occasionnera des déficits dans les budgets des nouvelles municipalités, déficits qui, par le passé, étaient absorbés par le gouvernement provincial :

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB fasse pression auprès du gouvernement provincial pour l'obtention de subventions adéquates pour les municipalités qui ont fait l'objet d'une expansion, pour défrayer les coûts de prestation des services au sein de toute nouvelle entité pour laquelle ces coûts ne sont pas couverts en raison de la limitation des hausses de taxes imposée par la province.

U-23-01
Motionnaire : Ville de Grand Bay - Westfield
Sujet : Réserves de fonctionnement significatives

ATTENDU QUE la réglementation actuelle stipule que les réserves de fonctionnement des municipalités sont limitées à cinq pour cent (5 %) des revenus ; et

ATTENDU QUE la meilleure pratique déterminée par le « Government Financial Officers of America » est que les municipalités devraient mettre de côté vingt pour cent (20%) de leurs revenus pour leurs réserves de fonctionnement ; et

ATTENDU QUE les réserves de fonctionnement sont nécessaires pour une multitude de raisons, y compris les flux de trésorerie, les coûts de financement des projets d'investissement tels que l'acquisition de camions de pompiers et l'investissement dans les bâtiments, les réparations imprévues de l'équipement et des installations, les catastrophes naturelles et les coûts de financement liés aux projets qui bénéficient de subventions de la part d'autres paliers de gouvernement.

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB) plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) afin qu'il modifie le règlement sur la gouvernance locale, qui plafonne les réserves de fonctionnement à cinq pour cent (5 %) des revenus, en les faisant monter jusqu'à vingt pour cent (20 %).

U-23-02
Motionnaire : Ville de Grand Bay - Westfield
Sujet : Élimination des obstacles au logement - Règlement 81-126

ATTENDU QU'il existe une pénurie de logements à l'échelle nationale, provinciale et régionale ; et

ATTENDU QUE la pénurie de logements fait augmenter artificiellement les valeurs d'évaluation ; et

ATTENDU QUE les municipalités collaborent avec les promoteurs pour assurer la construction de logements ; et

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provincial ont un rôle à jouer pour remédier à la pénurie de logements ; et

ATTENDU QUE le règlement 81-126 du Nouveau-Brunswick restreint les promoteurs d'immeubles à logements multiples dans les zones dépourvues de système de traitement des eaux usées ; et

ATTENDU QUE le règlement 81-126 du Nouveau-Brunswick, en vertu de la Loi sur l'urbanisme, crée un obstacle au développement du « milieu manquant » du logement, c'est-à-dire des immeubles à logements multiples qui sont abordables ; et

ATTENDU QUE le règlement autorise la construction d'un foyer pour personnes âgées ; et

Attendu qu'un foyer pour personnes âgées de quarante (40) chambres, plus le personnel et le stationnement, équivaut à un immeuble du « milieu manquant » de vingt (20) unités avec deux chambres à coucher,

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick, en partenariat avec l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, collabore avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de modifier le règlement 81-126 pour permettre les immeubles à logements multiples dans les régions sans système de traitement des eaux usées.

U-23-03
Motionnaire : Ville de Grand Bay - Westfield
Sujet : Élimination des obstacles au logement : Évaluations environnementales

ATTENDU QU'il existe une pénurie de logements à l'échelle nationale, provinciale et régionale ; et

ATTENDU QUE la pénurie de logements fait augmenter artificiellement les valeurs d'évaluation ; et

ATTENDU QUE les municipalités collaborent avec les promoteurs pour assurer la construction de logements ; et

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provincial ont un rôle à jouer pour remédier à la pénurie de logements ; et

ATTENDU QUE des logements sont nécessaires aujourd'hui ; et

ATTENDU QUE les promoteurs ont déclaré que la réalisation d'une évaluation environnementale (EE) peut prendre jusqu'à dix-huit (18) mois pour l'approbation d'un projet

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick afin qu'il réduise la durée du processus d'approbation des EE à six (6) à huit (8) semaines et qu'il réduise le coût du processus d'approbation en allouant des ressources pour augmenter la capacité à cet égard.

U-23-04
Motionnaire : Village de New Maryland
Sujet : Taxe sur l'hébergement touristique applicable aux immeubles locatifs à court terme

ATTENDU QUE, conformément aux initiatives de réforme municipale, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a confié de nouvelles responsabilités aux gouvernements locaux, y compris la promotion du tourisme régional qui doit être mise en œuvre et menée par l'entremise des commissions de services régionaux ; et

ATTENDU QUE le coût de cette nouvelle responsabilité mandatée doit être assumé par les entités gouvernementales locales dans chaque commission de services régionaux ; et

ATTENDU QUE, conformément à l'article 10(1)(m.1) de la *Loi sur la gouvernance locale* (Chapitre 2017, c.18), un gouvernement local peut établir des règlements à des fins municipales concernant une taxe sur l'hébergement touristique qui, en vertu du règlement 101.1 de la LGL, est définie comme comprenant une « taxe sur l'hébergement touristique, que doit payer le client d'un établissement d'hébergement situé dans ses limites territoriales » .

ATTENDU QU'en vertu du règlement 101.1(8), un gouvernement local qui impose une taxe doit utiliser le produit de la taxe collectée pour la promotion et le développement du tourisme, ce qui peut inclure les paiements d'un gouvernement local aux commissions de services régionaux pour leur part de la promotion du tourisme régional, ce qui réduirait ainsi la charge financière de ces gouvernements locaux pour s'acquitter de cette responsabilité nouvellement mandatée ; et

ATTENDU QUE le règlement sur la taxe sur l'hébergement touristique ne prévoit pas l'application spécifique d'une taxe aux propriétés d'hébergement inscrites sur des plateformes d'hébergement en ligne telles que celles exploitées par Airbnb et VRBO, ce qui donne à ces opérateurs un avantage injuste par rapport aux hôtels et autres fournisseurs d'hébergement qui sont soumis à la taxe ; et

ATTENDU QUE les municipalités ont également exprimé leur préoccupation concernant la pénurie de logements locatifs et l'impact des locations à court terme sur leur parc immobilier, il serait bénéfique d'imposer une taxe sur les logements à ces propriétés afin de remédier à l'impact que ces locations pourraient avoir sur le parc immobilier qui pourrait autrement être destiné à des locations à plus long terme ; et

ATTENDU QUE les gouvernements locaux sont mal outillés pour localiser ou suivre les propriétés de location à court terme ou les locations sur ces plateformes d'hébergement en ligne à l'intérieur de leurs limites territoriales et, par conséquent, ont une capacité limitée d'étendre la taxe sur le tourisme aux propriétés de location à court terme inscrites sur ces plateformes d'hébergement en ligne ; et

ATTENDU QUE d'autres provinces, comme la Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta, ont mis en œuvre des règlements qui étendent l'application de leurs taxes touristiques aux propriétés de location à court terme inscrites sur des plateformes d'hébergement en ligne comme Airbnb et VRBO, générant ainsi des revenus supplémentaires pour financer la promotion et le développement du tourisme,

IL EST RÉSOLU QUE :

1. L'UMNB plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick et insiste pour qu'il modifie les articles de la LGL qui traitent des taxes sur l'hébergement touristique afin que l'application de ces taxes s'étende spécifiquement à toutes les propriétés de location à court terme inscrites sur des plateformes d'hébergement en ligne comme celles exploitées par Airbnb et VRBO.
2. L'UMNB plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick et insiste pour qu'il collabore avec les plateformes d'hébergement en ligne, y compris Airbnb et VRBO, pour créer un système par lequel les taxes sur l'hébergement touristique peuvent être perçues par ces entreprises dans le cadre de leurs ententes de services de location, puis remises aux gouvernements locaux dans lesquels ces propriétés sont exploitées afin d'être utilisées pour la promotion et le développement du tourisme.
3. Que l'UMNB plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick et insiste pour qu'il crée un registre central pour s'assurer que toutes les propriétés de location à court terme exploitées dans la province soient enregistrées auprès de la province afin que les municipalités puissent mieux comprendre combien de propriétés de location à court terme sont exploitées dans leur territoire, qui gère ces propriétés, ainsi que les impacts que de telles propriétés de location à court terme peuvent avoir sur la disponibilité du parc de logements locatifs.

U-23-05
Motionnaire : Ville de Quispamsis
Sujet : Suppression du volet orientation sociale du mandat de développement communautaire des Commissions de services régionaux

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick a instauré une réforme de la gouvernance locale ; et

ATTENDU QUE cette réforme a élargi les rôles et les mandats des commissions de services régionaux pour inclure le développement économique, le développement communautaire, la promotion du tourisme, le transport régional, le partage des coûts des infrastructures de loisirs et les comités de sécurité publique ; et

ATTENDU QUE les trois plus grandes commissions - régions du Sud-Est, de Fundy et de la Capitale - se sont vu confier un mandat d'orientation sociale (itinérance, santé mentale et réduction de la pauvreté), qui relève du mandat de développement communautaire, afin de

collaborer avec le gouvernement provincial pour assurer la coordination des services visant à répondre aux besoins sociaux croissants des collectivités, notamment l'itinérance, la pauvreté, les services aux nouveaux arrivants et la santé mentale ; et

ATTENDU QUE les municipalités sont limitées en matière de financement et qu'elles ne disposent que de ressources humaines limitées, qu'elles n'ont peut-être ni les compétences ni les installations nécessaires pour assumer les responsabilités de ce mandat d'orientation sociale ; et

ATTENDU QU'en se déchargeant de ces domaines de responsabilité et des coûts connexes sur les municipalités qui financent les commissions de services régionaux, le gouvernement provincial se dérobe clairement à son devoir et impose à ces gouvernements locaux d'autres coûts financiers importants,

IL EST RÉSOLU QUE l'UMNB demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de retirer le mandat d'orientation sociale du mandat de développement communautaire des commissions de services régionaux, y compris les coûts supplémentaires associés à leurs budgets de 2024, OU, si le gouvernement du Nouveau-Brunswick continue d'appuyer l'ajout du mandat d'orientation sociale aux responsabilités des commissions de services régionaux, que la province accepte alors également de financer aux CSR 100 % du coût total de ce mandat supplémentaire, et ce, de manière continue.

U-23-06
Motionnaire : Zone 4
Sujet : Allocation de terres municipales

ATTENDU QUE la province du Nouveau-Brunswick connaît une croissance démographique d'une ampleur jamais observée depuis des décennies ; et

ATTENDU QUE l'un des problèmes que nous éprouvons au niveau municipal en raison de cette augmentation de la population est un manque de logements de tous genres ; et

ATTENDU QUE les gouvernements provincial et fédéral ont reconnu le problème et ont mobilisé de l'aide financière pour tenter d'améliorer la situation ; et

ATTENDU QUE la plupart des municipalités reconnaissent qu'elles ont besoin de nouveaux logements et qu'elles sont prêtes à profiter du financement disponible, mais qu'elles n'ont peut-être pas les ressources foncières nécessaires ; et

ATTENDU QUE le manque de terres disponibles est devenu un obstacle majeur à la croissance économique et que la création de richesse et la croissance sociale qui découleraient de l'octroi de terres municipales pourraient être utilisées pour améliorer grandement le tissu social du Nouveau-Brunswick ;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités adopte la motion suivante : que le gouvernement du Nouveau-Brunswick soit prié d'accorder jusqu'à 50 acres de terres de la Couronne aux municipalités selon les lignes directrices suivantes :

- La terre doit être accordée dans l'année qui suit la demande de la municipalité ;

- La municipalité doit fournir un plan concernant le nombre d'unités de logement à construire et l'infrastructure requise ;
- La terre accordée ne peut être utilisée que pour la construction de logements ;
- La terre accordée doit être utilisée à l'intérieur d'un délai de 5 ans.

U-23-07
Motionnaire : Ville de Champdoré
Sujet : Fiabilité de la réception pour les téléphones cellulaires au Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE la réception cellulaire n'est pas fiable dans plusieurs régions du Nouveau-Brunswick; et

ATTENDU QUE ce problème désavantage les citoyens et entreprises de ces régions; et

ATTENDU QUE la situation actuelle peut avoir des effets sur la sécurité publique, l'éducation, les soins de santé, la qualité de vie des citoyens, la prospérité des entreprises et la croissance des régions,

IL EST RÉSOLU que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick travaille en collaboration avec l'AFMNB et la FCM pour faire pression auprès des gouvernements provincial et fédéral afin qu'ils investissent dans le développement d'une réception téléphonique cellulaire fiable pour tous les citoyens.

U-23-08
Motionnaires : Ville de Tantramar et Ville de Grand Bay - Westfield
Sujet : Accord de financement durable et transparent du ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)

ATTENDU QUE la province accorde aux municipalités des subventions pour couvrir les coûts d'exploitation des routes désignées appartenant à la province qui traversent les municipalités ; et

ATTENDU QUE les coûts de fourniture de ces services ont considérablement augmenté au fil des ans, mais que les subventions reçues par les municipalités ont très peu changé ; et

ATTENDU QUE le MTI finance les réparations, l'entretien et le remplacement des routes désignées en fonction de ses priorités budgétaires et chronologiques, en consultation avec les municipalités ; et

ATTENDU QUE le processus utilisé par le MTI ne concorde pas avec les processus municipaux de détermination des budgets d'investissement ; et

ATTENDU QUE la gestion des actifs municipaux nécessite un processus transparent et prévisible pour traiter l'entretien, les réparations et le remplacement des routes désignées à l'intérieur des limites municipales,

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) d'élaborer un nouvel accord de financement comprenant une formule de financement, basée sur le kilométrage, liée à la croissance économique de la province, telle que définie par une part de la portion provinciale de la TVH de l'exercice financier précédent.

U-23-10
Motionnaire : Conseil d'administration
Sujet : Nouveaux outils de revenus pour les municipalités

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la phase 1 de la réforme de la gouvernance locale a eu pour effet d'accroître les champs de compétence et les responsabilités des municipalités du Nouveau-Brunswick ; et

ATTENDU QUE ces réformes ont eu un impact significatif sur la situation fiscale des municipalités ; et

ATTENDU QUE les pressions exercées par une population en croissance rapide, l'augmentation des coûts liés aux effets et à l'atténuation du changement climatique et les responsabilités accrues par l'entremise des Commissions de services régionaux ont accru les exigences financières imposées aux municipalités ; et

ATTENDU QUE ces responsabilités accrues n'ont pas encore été accompagnées de niveaux de financement adéquats et respectueux ou d'autres options de financement ; et

ATTENDU QUE le « financement de la gouvernance locale » est l'un des quatre piliers du plan du gouvernement provincial visant à créer des collectivités dynamiques et durables,

IL EST RÉSOLU QUE l'UMNB exhorte la province du Nouveau-Brunswick à mettre en œuvre de nouveaux outils de revenus pour les municipalités, y compris, mais sans s'y limiter : le retrait de l'assiette de l'impôt foncier et la modernisation du système d'impôt foncier ; des options de partage des revenus entre la province et les municipalités ; un programme de péréquation plus équitable et plus responsable ; et des compensations à long terme pour les nouvelles responsabilités assumées par les commissions de services régionaux.

U-24-01
Motionnaire : Salisbury
Sujet : Frais raisonnables pour les requêtes liées à la LDIPVP

ATTENDU QUE les municipalités reconnaissent l'importance de faire preuve de transparence et de fournir des informations par l'entremise de requêtes officielles de Droit à l'information (DAI); et

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick est l'une des seules provinces qui ne charge pas de frais administratifs pour les requêtes de DAI; et

ATTENDU QUE les municipalités disposent de ressources limitées pour le traitement de certaines requêtes de DAI frivoles, vexatoires ou répétées qui ne respectent pas les limites établies par le Bureau de l'ombudsman du Nouveau-Brunswick en matière de prolongation ou de révocation, et que ces considérations doivent être conciliées avec le droit du requérant de demander des informations et d'y avoir accès; et

ATTENDU QUE le rapport de 2022 du ministre sur la *Révision de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* n'a pas encore été mis en œuvre/ promulgué en tant que loi, et qu'il ne comprend pas actuellement dans ses recommandations la mise en œuvre de frais; en conséquence,

IL EST RÉSOLU QUE l'UMNB plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick afin qu'il modifie la législation et les réglementations provinciales nécessaires dans le cadre de la modernisation de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée afin de permettre aux municipalités de charger des frais raisonnables pour les requêtes d'informations liées à la LDIPVP, en conformité avec les autres autorités provinciales et territoriales.

U-24-02
Motionnaire : Ville de Saint John
Sujet – Cohérence et impartialité du commissaire aux incendies

Attendu que les municipalités ont exprimé certaines préoccupations par rapport au Bureau du commissaire aux incendies concernant un manque de flexibilité, des incohérences dans la mise en application des règlements et des renversements de décisions de la part des adjoints locaux du commissaire aux incendies.

Il est résolu que l'UMNB plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour qu'il crée un groupe de travail, comprenant tous les ministères pertinents du GNB, l'UMNB et les autres parties prenantes, afin de déterminer un cadre et des processus de travail justes et fonctionnels, incluant une procédure d'appel par rapport aux décisions du commissaire aux incendies.

U-24-03
Motionnaire : Tantramar
Sujet – Contribution financière pour la protection des autoroutes contre les incendies

Attendu que les municipalités fournissent à leurs résidents, de même que dans d'autres zones hors de leurs frontières, des services d'urgence et de protection contre les incendies, comme par exemple la désincarcération automobile; et

Attendu qu'il n'existe aucun financement pour les municipalités qui fournissent des services sur les autoroutes, incluant la route Transcanadienne et/ou les routes provinciales désignées; et

Attendu que les municipalités doivent acheter du matériel et des véhicules additionnels, ainsi qu'offrir une formation à leurs membres/employés pour qu'ils puissent répondre aux urgences qui surviennent sur les autoroutes; et

Attendu que des quantités importantes, en matière de ressources et de temps du personnel, sont engagées par chaque municipalité pour la formation aux situations d'urgence sur les autoroutes, en raison de leur nature particulière, et pour répondre à de telles situations;

Il est résolu que l'UMNB fasse pression auprès du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et du gouvernement fédéral pour qu'ils octroient aux municipalités un système exhaustif de recouvrement des coûts pour la formation, l'investissement en capital et les services opérationnels d'urgence en cas d'incendie qui sont fournis pour les autoroutes à l'intérieur de leurs territoires.

U-24-04
Motionnaire : Tantramar
Sujet – Règles et réglementation plus sévères pour les carrières et sablières privées

Attendu que plusieurs municipalités à la grandeur du Nouveau-Brunswick ont des carrières et des sablières privées sur leur territoire; et

Attendu que ces carrières et sablières privées sont assujetties à un agrément d'exploitation émis par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux en vertu des règlements sur la qualité de l'air – Loi sur l'assainissement de l'air; et

Attendu que les résidents d'une municipalité où il y a des carrières et des sablières privées peuvent subir des effets négatifs en raison des activités de ces exploitations;

Il est résolu que l'UMNB fasse pression auprès du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick pour qu'il émette des règles et réglementation plus sévères, incluant l'ajout d'une étude préalable sur les effets possibles des opérations de dynamitage, tel que stipulé à l'Annexe « A » Code de dynamitage du règlement du Nouveau-Brunswick 89-108, ainsi que l'obligation de procéder à des inspections plus fréquentes sur place.

U-24-05
Motionnaire : Butternut Valley
Sujet – Élimination de la TVH pour les systèmes d'atténuation du radon

Attendu que le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, dont la présence a été constatée par Santé Canada dans tous les bâtiments et qui a été décrit comme étant la seconde cause majeure de cancer du poumon au Canada; et

Attendu que, selon Statistique Canada, le Nouveau-Brunswick a le taux le plus élevé de cas nouvellement diagnostiqués de cancer du poumon au pays, le cancer du poumon étant la forme de cancer la plus mortelle au Canada; et

Attendu que, selon Poumon NB et Santé Canada, plus de 1 foyer sur 4 au Nouveau-Brunswick est exposé à un niveau dangereux de radon, ce niveau étant au deuxième rang parmi les plus élevés au Canada; et

Attendu que des systèmes d'atténuation et d'assainissement peuvent être installés en tant que dispositifs de sécurité;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick travaille en collaboration avec Poumon NB pour faire pression auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick afin qu'il élimine la partie provinciale de la TVH sur les systèmes d'atténuation du radon et sur leur installation.

U-24-06
Motionnaire : Woodstock
Sujet : Plan de mise en œuvre de la réforme de la mise en liberté sous caution

ATTENDU QUE les gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick ont la responsabilité de favoriser le bien-être économique, social et environnemental de leurs collectivités et de développer et de maintenir des collectivités sécuritaires et durables; et

ATTENDU QUE les frais de prestation de services de police adéquats constituent une partie substantielle des budgets municipaux, et

ATTENDU QUE les incidents pour lesquels des contrevenants violents ne se présentent pas en cour ou commettent d'autres infractions pendant leur mise en liberté sous caution diminuent la sécurité communautaire et la confiance du public dans l'administration de la justice, tout en augmentant les coûts des services de police dans les municipalités; et

ATTENDU QUE les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables de l'administration de la justice, incluant la plupart des enquêtes sur cautionnement, de l'application des conditions de mise en liberté sous caution, de même que de la plupart des établissements où les personnes en attente de procès sont détenues; et

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code criminel, auparavant le projet de loi C-48 lors de la 1re session de la 44e législature, et la Loi sur des mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine (projet de loi C-14, 1re session, 45e législature) sont toutes deux en vigueur depuis le 15 juillet 2026, et;

ATTENDU QUE ces statuts modifient le Code criminel comme suit :

- Élargissent les dispositions d'inversion du fardeau de la preuve et en créent de nouvelles pour les cas de récidive grave avec violence et usage d'une arme
- Allongent la liste des infractions liées aux armes à feu qui entraînent une inversion du fardeau de la preuve
- Élargissent l'application du fardeau inversé visant les récidivistes en matière de violence envers un partenaire intime
- Précisent que le « principe de la retenue » du Code criminel n'exige pas la mise en liberté d'une personne accusée et que le « principe de l'échelle » ne s'applique pas aux personnes accusées visées par une inversion du fardeau de la preuve
- Exigent des tribunaux qu'ils tiennent compte, dans toute décision relative à la mise en liberté sous caution, des condamnations antérieures pour violence de la personne accusée

- Exigent des tribunaux que l'on note au dossier la prise en compte de la sécurité de la collectivité relativement à l'infraction alléguée, dans le cas d'une décision en matière de mise en liberté sous caution, renforçant ainsi l'obligation de rendre des comptes au public
- Exigent des tribunaux que l'on note au dossier la façon dont a été prise en compte la situation particulière des personnes accusées autochtones et des personnes accusées appartenant à des populations vulnérables surreprésentées, dans le cas d'une décision en matière de mise en liberté sous caution, comme l'exige l'article 493.2 du Code criminel.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE l'UMNB engage un dialogue avec le gouvernement provincial pour clarifier les actions posées par le gouvernement provincial pour mettre en œuvre la Loi modifiant le Code criminel (réforme de la mise en liberté sous caution, auparavant le projet de loi C-48 lors de la 1re session de la 44e législature) et la Loi sur des mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine (projet de loi C-14, 1re session, 45e législature) et, si ces statuts n'ont pas encore été mis en œuvre, pour connaître son plan pour les mettre en œuvre.

U-24-07
Motionnaire: Municipalité Régionale de Grand-Sault – Grand Falls Regional Municipality
Sujet – Application de l'interdiction des dispensaires de cannabis non réglementés

ATTENDU QUE la légalisation du cannabis au Canada a entraîné l'établissement de divers dispensaires de cannabis à travers le pays; et

ATTENDU QUE la réglementation de la distribution et de la vente de cannabis relève de la compétence provinciale, permettant aux provinces de décider du cadre de vente au détail qui convient le mieux à leurs besoins; et

ATTENDU QUE la prolifération de dispensaires privés de cannabis dans nos communautés souleve des préoccupations concernant la sécurité publique; et

ATTENDU QUE les magasins de cannabis gérés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick assurent déjà un contrôle strict, une meilleure application des lois et une plus grande transparence dans la vente de cannabis, répondant efficacement aux besoins de la population; et

ATTENDU QUE l'application de l'interdiction des dispensaires privés de cannabis contribuerait à réduire les impacts négatifs potentiels sur la santé et la sécurité publiques, tout en garantissant que la distribution du cannabis est contrôlée par un système gouvernemental réglementé, responsable et transparent; et

ATTENDU QU'un système de distribution de cannabis contrôlé par le gouvernement serait mieux aligné sur les objectifs de santé publique et de sécurité en limitant l'accès et en réduisant les risques de ventes illégales;

PAR CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick et l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick demandent au

gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick d'appliquer l'interdiction des dispensaires de cannabis non réglementés en faveur d'un système de vente de cannabis géré par le gouvernement, qui donne la priorité à la santé publique, à la sécurité et à la transparence.

U-24-08
Motionnaire: Municipalité Régionale de Grand-Sault – Grand Falls Regional Municipality
Sujet: Maintenir et améliorer la couverture adéquate des services ambulanciers dans toute la province du Nouveau-Brunswick

ATTENDU QU'Ambulance Nouveau-Brunswick est une organisation financée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QU'Ambulance Nouveau-Brunswick est gérée par Services de santé Medavie Nouveau-Brunswick ; et

ATTENDU QU'Ambulance Nouveau-Brunswick a pour vision et pour mission d'améliorer la qualité de vie des Néo-Brunswickois au sein de leurs collectivités et d'offrir des soins d'urgence et communautaires d'excellence; et

ATTENDU QU'il est clair que des situations existantes et documentées se sont produites dans de nombreuses collectivités du Nouveau-Brunswick en raison du manque de couverture et du temps de réponse; et

ATTENDU QUE l'augmentation de la population causée par le développement urbain et rural au Nouveau-Brunswick exige une plus grande demande pour que nos résidents reçoivent des soins de santé ambulatoires primaires de base en temps opportun ; et

ATTENDU QUE certaines blessures peuvent entraîner une détérioration extrêmement rapide de l'état des personnes, le délai entre la blessure et le traitement devrait idéalement être réduit au strict minimum ; ce délai a été fixé à 60 minutes maximum, après quoi le taux de survie des personnes ayant subi un traumatisme est censé chuter considérablement ;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB recommande au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'enquêter, de réviser et de moderniser le fonctionnement interne d'Ambulance Nouveau-Brunswick ainsi que son modèle de prestation de services ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE nous demandons au gouvernement du Nouveau-Brunswick de produire un rapport public et de mettre en place de nouvelles stratégies au cours des 12 prochains mois pour remédier au manque de couverture ambulancière et de temps de réponse dans toute la province.

U-24-09
Motionnaire : Grand Bay – Westfield
Sujet : Établissement d'une entente d'utilisation commune entre la province du Nouveau-Brunswick et les municipalités pour les installations scolaires

ATTENDU QUE les municipalités du Nouveau-Brunswick reconnaissent l'importance de maximiser l'utilisation des installations publiques pour en faire bénéficier les collectivités; et

ATTENDU QUE les installations scolaires comme les gymnases, les auditoriums, les pistes et terrains de jeux, ainsi que les salles de classes, sont des ressources précieuses qui peuvent remplir plusieurs fonctions, en répondant à la fois à des besoins éducatifs et communautaires, culturels, récréatifs et de loisirs; et

ATTENDU QUE plusieurs installations scolaires restent sous-utilisées en dehors des heures d'enseignement et les soirs, les fins de semaines et les jours fériés; et

ATTENDU QUE des ententes d'utilisation conjointe entre les municipalités et les commissions scolaires se sont avérées efficaces dans d'autres juridictions en optimisant l'utilisation des installations, en réduisant la duplication des infrastructures et en augmentant l'accès communautaire à des espaces éducatifs, récréatifs, culturels et de loisirs; et
ATTENDU QUE de telles ententes peuvent améliorer la force des liens communautaires, la prévisibilité et la confiance, favoriser un mode de vie sain et offrir aux jeunes et aux adultes de meilleures occasions de prendre part à des activités sportives, artistiques et de loisirs, ainsi qu'à d'autres activités récréatives; et

ATTENDU QU'une collaboration entre les municipalités et la province du Nouveau-Brunswick peut mener à une utilisation plus efficace des fonds publics, en faisant en sorte que les installations existantes soient utilisées à leur plein potentiel; et

ATTENDU QUE les municipalités peuvent bénéficier d'une planification et d'une programmation commune des installations scolaires, ce qui peut se traduire par une réduction des coûts et une amélioration de la prestation de services aux résidents;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB) plaide auprès de la province du Nouveau-Brunswick pour qu'elle établisse et mette en œuvre une entente exhaustive d'utilisation commune avec les municipalités; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'UMNB exhorte le gouvernement provincial à établir des consultations avec les municipalités, les conseils d'éducation de district et les autres parties prenantes pour développer un cadre pour ces ententes, afin de s'assurer que les besoins et les intérêts de toutes les parties soient pris en considération.

U-24-10
Motionnaire : Beaurivage
Sujet : Transfert des terrains excédentaires du GNB aux municipalités

ATTENDU QUE la province du NB est propriétaire de terrains immobiliers dans nos collectivités ; et

ATTENDU QUE plusieurs de ces propriétés sont inutilisées ; et

ATTENDU QUE certaines bâtisses situées sur ces propriétés sont plus ou moins abandonnées; et

ATTENDU QUE les municipalités pourraient tirer avantage de ces propriétés ; et

ATTENDU QUE les municipalités pourraient utiliser ces propriétés au profit de leurs Citoyens ; et

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick continue d'expérimenter une pénurie importante de logements à la grandeur de la province

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'UMNB et l'AFMNB collaborent avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour élaborer une stratégie visant à remettre ou donner ces propriétés aux municipalités (ou à en transférer la propriété à un coût minime) le plus rapidement possible afin qu'elles puissent être utilisées pour répondre à des priorités communautaires et provinciales urgentes, telles que le logement, le développement économique, le tourisme, les soins de santé, l'éducation et l'inclusion sociale.

U-24-11
Motionnaire : Conseil d'administration
Sujet : Révision de la formule de calcul des cotisations des membres de l'UMNB

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick est une organisation à but non lucratif financée par ses municipalités membres; et

ATTENDU QUE, lors de l'AGA de 2023, les dirigeants de l'UMNB se sont entendus pour réviser la formule de calcul des cotisations au cours de l'année à venir, en consultation avec les membres; et

ATTENDU QUE, lors de l'année 2024, l'UMNB a accueilli en ses rangs l'Association des cités du Nouveau-Brunswick et qu'elle est en train de mettre à jour sa structure organisationnelle afin d'assurer à ses collectivités membres de toutes les tailles une représentation appropriée et efficace; et

ATTENDU QUE ce processus sera finalisé en 2025, afin que les membres aient le temps d'examiner les changements proposés en matière de gouvernance; et

ATTENDU QUE ces changements en matière de gouvernance pourraient avoir des répercussions financières sur l'organisation,

IL EST RÉSOLU QUE le conseil d'administration de l'UMNB complète sa révision de la formule de calcul des cotisations des membres en 2025 en consultation avec les municipalités membres de l'UMNB.

U-24-12 Motionnaire : Conseil d'administration
Sujet : Représentation municipale au conseil d'administration de Service Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la phase 1 de la réforme de la gouvernance locale a eu des répercussions significatives sur la situation fiscale des municipalités du Nouveau-Brunswick; et

ATTENDU QUE le « financement de la gouvernance locale » est l'un des quatre piliers décrits dans le plan du gouvernement provincial visant la création de collectivités dynamiques et durables; et

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick a déclaré que Service Nouveau-Brunswick continuera d'être responsable des services d'évaluations foncières; et

ATTENDU QUE les gouvernements locaux dépendent des revenus découlant des évaluations foncières (assiette fiscale), qui constituent plus de 80 % de leurs budgets annuels; et

ATTENDU QUE les municipalités et les associations municipales sont reconnues comme étant des partenaires uniques et essentiels du gouvernement du Nouveau-Brunswick; et

ATTENDU QUE les décisions prises par Service Nouveau-Brunswick ont des implications importantes et généralisées pour les gouvernements locaux en ce qui concerne les évaluations foncières, le registre foncier et les services des inspections et des permis; et

ATTENDU QUE Service Nouveau-Brunswick fournit aussi une vaste gamme de services importants qui touchent les collectivités locales à la grandeur de la province, incluant entre autres, la santé et le bien-être, la conduite et les véhicules, la famille et la collectivité, les entreprises, les terres et l'environnement.

IL EST RÉSOLU QUE l'UMNB plaide auprès de la province du Nouveau-Brunswick pour qu'elle attribue un siège au conseil d'administration de Service Nouveau-Brunswick à un représentant des gouvernements locaux.

U-25-01
Motionnaire : Ville de Quispamsis
Sujet : Intervention urgente en matière d'accès et d'équité pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

Attendu que l'accès à des services abordables et de grande qualité d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) est essentiel non seulement pour la croissance économique et la participation au marché du travail, mais aussi pour le sain développement cognitif, émotionnel et social des enfants; et

Attendu que les premières années sont une période cruciale dans le développement du cerveau et qu'il a été démontré que la fréquentation d'un milieu d'apprentissage de grande qualité au cours de la petite enfance améliore les incidences à long terme au niveau éducatif, sanitaire et social pour les enfants; et

Attendu que les municipalités partout au Nouveau-Brunswick font face à une pénurie pressante de places disponibles accréditées en AGJE, ce qui empêche le retour au travail des familles, éprouve les marchés locaux du travail et limite le potentiel des économies locales; et

Attendu que l'éducation et la garde des jeunes enfants constitue la fondation de la main d'œuvre future, renforce la compétitivité économique locale, produit d'importantes retombées économiques et sociales et crée des économies locales solides; et

Attendu que le gouvernement fédéral s'est engagé à créer 100 000 nouvelles places en AGJE à la grandeur du pays dans le cadre de sa stratégie nationale d'apprentissage et de garde des jeunes enfants; et

Attendu que les municipalités ont besoin d'outils et d'une mission clairement définie pour la planification et la prestation des services d'AGJE pour s'assurer que les besoins locaux soient comblés de manière efficace et équitable; et

Attendu que les fournisseurs de services d'AGJE, qu'ils soient à but lucratif ou à but non lucratif, agissent en tant que petites entreprises et établissements communautaires essentiels sur lesquels se fient les familles tous les jours; et

Attendu que les établissements d'AGJE devraient être officiellement reconnus en tant qu'infrastructures sociales essentielles, équivalentes en importance avec les écoles, les établissements de soins de santé et les centres récréatifs; et

ATTENDU QU'une telle désignation permettrait aux municipalités de donner la priorité au développement des services d'AGJE lors des processus de zonage, d'établissement des permis et d'utilisation des terres, accélérant ainsi la création de nouvelles places en garderie dans les zones qui en ont besoin;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Nouveau-Brunswick :

1. D'accélérer la création et le financement à long terme des places accréditées d'apprentissage et de garde des jeunes enfants dans les collectivités partout dans la province;

2. De reconnaître le rôle essentiel de tous les fournisseurs d'AGJE, qu'ils soient à but lucratif ou à but non lucratif, dans la satisfaction des besoins divers des collectivités, sans préjugé à l'égard de leur modèle de gouvernance;

3. De désigner les établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants en tant qu'infrastructures sociales essentielles, permettant ainsi aux municipalités de mettre en priorité et d'accélérer l'approbation des projets y reliés, par l'entremise des processus locaux d'utilisation des terres;

4. D'établir des procédures claires et uniformes permettant aux municipalités de s'engager dans la planification et la promotion des services d'AGJE, en s'assurant que les gouvernements locaux disposent des outils et des ressources adéquates pour répondre aux besoins des collectivités, en collaboration avec leurs partenaires provincial et fédéral.

U-25-02
Motionnaire : Ville de Quispamsis
Sujet : Intervention urgente pour traiter l'engorgement des soins de longue durée qui affecte l'infrastructure provinciale de la santé

Attendu que l'hôpital régional de Saint John agit en tant que centre provincial d'excellence, abritant à la fois le Centre cardiaque du Nouveau-Brunswick et le Centre de traumatologie provincial, fournissant des services de soins tertiaires essentiels aux résidents de tout le Nouveau-Brunswick; et

Attendu qu'un nombre significatif de lits d'hôpitaux de l'hôpital régional de Saint John et d'autres hôpitaux régionaux sont actuellement occupés par des individus qui ont reçu leur congé médical mais qui sont en attente de placement dans des établissements de soins de longue durée; et

Attendu que le ministère du Développement social est responsable des évaluations et des placements pour les soins de longue durée au Nouveau-Brunswick et que la liste d'attente provinciale grandissante pour les soins de longue durée se traduit par des délais au niveau des congés médicaux et par une pression croissante sur le système de soins de courte durée; et

Attendu que ces délais réduisent la capacité des hôpitaux, augmentent les temps d'attente pour les soins d'urgence et les chirurgies électives et limitent l'accès à des services spécialisés, tout particulièrement à l'hôpital régional de Saint John, qui agit en tant que ressource provinciale essentielle; et
Attendu que les municipalités, les professionnels de la santé, les familles et les patients demandent une intervention provinciale urgente afin d'élargir les options de soins de longue durée et de diminuer la pression sur les hôpitaux de soins actifs;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick, et plus spécifiquement au ministère du Développement social :

1. D'augmenter immédiatement le nombre de lits consacrés aux soins de longue durée partout dans la province, en donnant la priorité aux zones servies par d'importants hôpitaux régionaux comme celui de Saint John, où la capacité relative aux soins d'urgence subit une pression significative;

2. D'accélérer et d'uniformiser le processus d'évaluation et de placement pour les soins de longue durée, afin de s'assurer que les individus qui ne nécessitent plus de soins hospitaliers puissent être dirigés vers des milieux d'hébergement résidentiels ou de soutien appropriés sans délai;

3. D'investir dans des modèles de soins transitoires et des solutions d'hébergement reposant sur la collectivité afin de réduire la dépendance envers les hôpitaux en tant que milieux de maintien pour les aînés qui sont stables sur le plan médical;

U-25-03
Motionnaire : Ville de Quispamsis
Sujet : Intervention urgente pour contrôler les risques associés à l'utilisation des trottinettes et vélos électriques

Attendu que la prévalence des trottinettes et vélos électriques (e-bikes et e-scooters) sont en augmentation sur les rues et les chemins municipaux, en particulier chez les jeunes; et

Attendu que les dirigeants élus, les professionnels de la santé et les forces de l'ordre expriment des inquiétudes au sujet des risques associés aux trottinettes et vélos électriques; et

Attendu qu'il n'y a aucune limite d'âge pour l'utilisation des vélos et trottinette électrique et que des enfants de moins de 15 ans, qui n'ont aucune expérience de conduite, risquent des blessures sérieuses lorsqu'ils conduisent un vélo ou une trottinette électrique; et

Attendu que les vélos et trottinettes électriques sont silencieuses et peuvent atteindre des vitesses allant jusqu'à 64 km/h, les risques pour les gens marchant sur les trottoirs sont également une préoccupation à considérer;

En conséquence, il est résolu que le conseil de Quispamsis demande le soutien des membres de l'UMNB pour faire pression auprès des ministères de la Justice et de la Sécurité publique, de la Santé, des Gouvernements locaux et des autres parties concernées, afin de mettre en œuvre des règles de sécurité concernant l'utilisation des vélos et trottinettes électriques.

U-25-04
Motionnaires : Fundy Shores et Valley Waters
Sujet : Rétablissement du poste de conseiller municipal à la formation et au soutien des maires et conseillers

Attendu que le Nouveau-Brunswick a mis en œuvre des changements importants au moyen de la réforme de la gouvernance locale au début de 2023; et
Attendu que plusieurs maire.sse.s et conseiller.ère.s, non seulement dans les gouvernements locaux nouvellement constitués, mais aussi au sein d'unités bien établies de gouvernements locaux, ont expérimenté des difficultés par rapport aux nouvelles exigences législatives et de gouvernance; et

Attendu que l'efficacité du fonctionnement des entités de gouvernements locaux est affectée par les difficultés susmentionnées;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick :

1. Demande à la province de rétablir le poste de conseiller municipal, un poste qui offrait précédemment de précieux services de soutien, de conseils et d'expertise aux gouvernements locaux en matière législative, sa suppression s'étant traduite par une lacune quant à l'accès à un bagage de connaissances/soutien à l'orientation fiable et accessible par rapport aux structures gouvernementales complexes.

2. En plus du soutien susmentionné, ce poste devrait aussi offrir aux représentants élus et désignés une formation de soutien continue, basée sur les recommandations du gouvernement et des associations de gouvernements locaux.

U-25-05
Motionnaire : Village de Valley Waters
Sujet : Lobbying sur les subventions pour les améliorations résidentielles

Attendu que le village de Valley Waters a embauché par contrat la firme Turner Drake & Partners Ltd. afin d'évaluer les besoins du village en matière de logement, le rapport final de cette firme étant daté du 2 juillet 2025; et

Attendu qu'une conclusion clé de cette évaluation indiquait l'existence d'enjeux chroniques liés aux conditions de logement dans la province, soulignant la nécessité d'un soutien ciblé pour traiter le problème des logements vieillissants et insalubres; et

Attendu que la disponibilité des logements, de manière générale, constitue déjà un défi pour les municipalités partout dans la province et qu'un entretien adéquat du parc de logements existant est essentiel; et

Attendu que la province a approuvé l'initiative de l'OMS sur les collectivités-amies des aînés; et

Attendu qu'il est difficile pour de nombreux aînés de demeurer dans leurs résidences en raison des coûts financiers des réparations et des améliorations qui doivent être réalisées;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick et au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux d'aider les municipalités en simplifiant l'accès à des programmes de financement provinciaux, fédéraux et régionaux visant à soutenir les réparations résidentielles et les améliorations de l'efficacité énergétique. On devrait donner la priorité au soutien des ménages à faibles et modestes revenus vivant dans des logements vieillissants ou inadéquats.

U-25-06
Motionnaire : Village de Valley Waters
Sujet : Rapport rural de la FCM

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a commandé une étude de recherche sur *« L'avenir du Canada rural »* qui a été publiée en mai 2025; et

Attendu que cette étude a conclu que les municipalités rurales couvrent 95 % du territoire du pays et sont responsables de 36 % de l'infrastructure publique de base; et

Attendu que, de 2023 à 2024, la population rurale du Canada a connu une croissance 30 fois plus rapide que le taux de croissance global de la population du Canada; et

Attendu que l'étude de la FCM comprend plusieurs recommandations qui permettraient aux municipalités rurales de prospérer, d'innover et de s'épanouir, incluant des recommandations sur la connectivité numérique, les infrastructures et le transport, le logement et l'itinérance, la sécurité des collectivités et l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement provincial d'encourager le gouvernement du Canada à adopter les recommandations de l'étude de la FCM sur *« L'avenir du Canada rural »*.

U-25-07
Motionnaire : Conseil d'administration de l'UMNB
Sujet : Comité conjoint provincial-municipal pour la gestion du contrat de la GRC
Attendu que chaque gouvernement local du Nouveau-Brunswick doit établir des règlements administratifs pour la fourniture de services de police dans sa collectivité; et

Attendu qu'une forte majorité (75 %) de collectivités membres de l'UMNB fournissent actuellement des services de police locaux par l'entremise de l'entente sur les services de police provinciaux (ESPP); et

Attendu que le gouvernement provincial détient un contrat avec le gouvernement fédéral visant à engager la GRC en tant que service de police provincial au Nouveau-Brunswick; et

Attendu que les collectivités membres de l'UMNB continuent d'exprimer des inquiétudes à propos de la gouvernance, de la qualité, des coûts et des niveaux de services en vertu de l'ESPP; et

Attendu que la fourniture de services de police efficaces de la part de la GRC favorise la confiance dans l'administration de la justice; et

Attendu qu'un comité provincial de gestion de contrat offrirait un forum dans lequel le gouvernement provincial et les représentants des associations municipales pourraient travailler en partenariat pour améliorer la prestation des services de police au Nouveau-Brunswick, conjointement avec la GRC; et

Attendu que le contrat actuel sur les services de police entre le Nouveau-Brunswick et le Canada prendra fin en 2032 et que tout changement à ce contrat provincial de police aura des répercussions significatives sur tous les gouvernements locaux;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick plaide auprès du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick pour la création d'un comité conjoint provincial-municipal pour la gestion du contrat de la GRC, qui serait coprésidé par la province et les associations municipales.

U-25-08
Motionnaire : Conseil d'administration de l'UMNB
Sujet : Plaidoyer concernant l'entente de partage des revenus de la TVH avec le GNB

Attendu que le financement de la gouvernance locale constitue l'un des quatre piliers décrits dans le plan du gouvernement provincial visant la création de collectivités dynamiques et durables; et

Attendu que les gouvernements locaux dépendent actuellement des revenus générés par l'entremise des évaluations foncières (assiette fiscale) pour environ 85 % de leurs budgets annuels; et

Attendu que les gouvernements locaux font face à d'importants déficits en matière d'infrastructure, dont le total a été estimé à au moins 2,5 G$ en 2024, des améliorations étant également nécessaires en raison du vieillissement des biens publics et des effets grandissants du changement climatique; et

Attendu que le gel des évaluations foncières du gouvernement du Nouveau-Brunswick en 2025 aura pour effet d'aggraver le déficit d'infrastructure en réduisant les revenus des gouvernements locaux, alors que les coûts continuent de grimper; et

Attendu que la population servie par les gouvernements locaux a augmenté de 38 % depuis la mise en œuvre de la réforme de la gouvernance locale; et

Attendu que les récents changements à la *Loi sur le financement communautaire* commenceront à inverser des décennies de déclin des subventions provinciales, mais que le secteur de la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick demeure considérablement sous-financé comparativement à ses pairs nationaux; et

Attendu que la Saskatchewan et le Québec ont mis en œuvre des ententes provinciales-municipales visant le partage d'une partie des revenus de la TVH, qui se sont

traduites par de grandes retombées économiques et par une augmentation des investissements dans les infrastructures et les services locaux; et

Attendu que la diversification des revenues municipaux aiderait les gouvernements locaux à réduire leur dépendance par rapport aux impôts fonciers résidentiels; et

Attendu que des études économiques estiment que l'allocation de 1 % de la TVH aux gouvernements locaux ferait grimper le PIB provincial de 218 M$, soutiendrait plus de 2 000 emplois équivalents à temps plein et entraînerait une augmentation de 18 % du PIB du secteur municipal;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités continue de plaider auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour la création d'une entente à long terme de partage des revenus visant le transfert aux gouvernements locaux de 1 point de la TVH, sur les 10 points provinciaux.

U-26-01
Motionnaire : Grand-Sault / Grand Falls
Sujet : Soutien à une stratégie pancanadienne sur la santé mentale, les dépendances et l'itinérance chronique

Attendu que l'itinérance a augmenté à un rythme alarmant au Nouveau-Brunswick, ayant triplé au cours des quatre dernières années dans les trois plus grandes villes de la province, selon un rapport du Conseil du développement humain ; et

Attendu que l'itinérance, bien qu'elle soit principalement constatée dans les trois plus grands centres urbains de la province, touche désormais les petites municipalités de tout le Nouveau-Brunswick, qui manquent souvent des ressources humaines et financières, ainsi que des infrastructures, nécessaires pour y répondre efficacement ; et

Attendu que cette augmentation est en partie imputable à une hausse de 34,7 % des loyers entre 2020 et 2024, ainsi qu'à une baisse de 25 % du nombre de logements abordables (dont le loyer est inférieur à 750 $ par mois) entre 2016 et 2021 ; et

Attendu que le salaire minimum actuel au Nouveau-Brunswick est de 15,90 $ de l'heure, alors que le salaire de subsistance nécessaire pour subvenir aux besoins fondamentaux a été estimé à 24,77 $ de l'heure, ce qui accroît la précarité financière de nombreux ménages ; et

Attendu que les banques alimentaires de la province ont enregistré plus de 50 000 visites par mois en 2026, ce qui représente une augmentation de 55 % par rapport à 2025 et illustre la gravité croissante de l'insécurité alimentaire ainsi que la nécessité d'un file de sécurité sociale plus solide ; et

Attendu que l'itinérance chronique est étroitement liée aux problèmes de santé mentale et de toxicomanie, et que les municipalités, bien qu'elles soient en première ligne, ne disposent ni des ressources ni de l'expertise nécessaires pour relever ces défis seules ; et

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités (FCM), lors de son congrès annuel tenu en juin 2026 à Edmonton, a adopté une résolution appelant le gouvernement du Canada à collaborer avec tous les paliers de gouvernement afin d'élaborer et de financer une stratégie pancanadienne coordonnée en matière de santé mentale, de toxicomanie et d'itinérance chronique ; et

Attendu qu'une réponse coordonnée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux est essentielle pour garantir la prestation de services adéquats, prévisibles et durables en matière de santé mentale, de toxicomanie et de logement ;

Par conséquent, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB) appuie les objectifs de la résolution pancanadienne de la FCM sur la santé mentale, les dépendances et l'itinérance chronique et plaide auprès des gouvernements provincial et fédéral, selon le cas, en faveur de la mise en œuvre d'une stratégie coordonnée et dotée d'un financement adéquat afin de traiter efficacement ces enjeux au Nouveau-Brunswick.

U-26-02
Motionnaire : Grand-Sault / Grand Falls
Sujet : Modernisation de la *Loi sur les élections municipales*

Attendu que la *Loi sur les élections municipales*, chapitre M-21.01 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1979, régit la tenue des élections municipales dans la province depuis plus de quatre décennies ;

Attendu que le paragraphe 18(1) de la Loi prévoit que toute personne ayant le droit de vote est habilitée à se porter candidate au poste de maire ou de conseillère municipale, sans qu'aucune disposition n'empêche explicitement cette même personne de déposer simultanément des documents de candidature pour les deux postes lors d'une même élection ;

Attendu que cette lacune s'est manifestée lors des élections municipales générales de 2026, au cours desquelles des personnes ont pu se présenter à la fois au poste de maire et à celui de conseiller au sein d'un même conseil municipal ;

Attendu qu'une telle situation peut entraîner des conséquences imprévues, notamment la nécessité d'organiser une élection partielle pour pourvoir le poste laissé vacant lorsqu'une personne est élue maire alors qu'elle a également été élue conseillère municipale, ce qui impose des coûts supplémentaires aux municipalités et risque de semer la confusion parmi les électeurs quant à la validité et à la portée de leur vote ;

Attendu que la modernisation du cadre législatif régissant les élections municipales constitue une priorité reconnue, tant pour Élections Nouveau-Brunswick que pour les municipalités elles-mêmes, afin de garantir la clarté, la prévisibilité et l'intégrité du processus électoral municipal ;

Par conséquent, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick de modifier la *Loi sur les élections municipales* afin d'interdire à une personne de se porter candidate à plus d'un mandate dans une même

dmunicipalité lors d'une même élection. Modifier la Loi sur les élections municipales de manière à ce que, lors d'une même élection :

i. une personne ne puisse être acceptée comme candidat à plus d'un mandat au sein d'une même municipalité lors d'une élection ; et

ii. une personne puisse continuer à être autorisée à se présenter à un mandat au sein d'une municipalité, tout en se présentant simultanément comme candidat à une élection au conseil scolaire de district ou au conseil d'administration d'une autorité sanitaire régionale.

Il est en outre résolu que l'UMNB demande que cette modification législative entre en vigueur avant les prochaines élections municipales générales, afin de garantir la clarté du processus électoral et d'éviter tout risque de confusion chez les électeurs ou de duplication des coûts électoraux pour les municipalités.

U-26-03
Motionnaire : Quispamsis
Sujet : Action à entreprendre sur la réglementation provinciale visant la vente et l'utilisation des pièces pyrotechniques à usage personnel

ATTENDU QUE la réglementation visant la vente et l'utilisation des pièces pyrotechniques à usage personnel au Nouveau-Brunswick passe actuellement par une panoplie de règlements administratifs municipaux, ce qui se traduit par des normes incohérentes à la grandeur de la province; et

ATTENDU QUE cette absence de cadre provincial normalisé crée des problèmes d'application de la loi pour les gouvernements locaux, plus particulièrement quand on sait avec quelle facilité on peut acheter des pièces pyrotechniques à usage personnel en ligne auprès de vendeurs internationaux ou en obtenir dans des territoires moins réglementés; et

ATTENDU QUE l'usage personnel de pièces pyrotechniques peut engendrer un risque important en matière de sécurité publique, compte tenu du changement climatique et des préoccupations des municipalités par rapport à la résistance aux incendies; et

ATTENDU QU'une stratégie uniforme à l'échelle de la province par rapport à la réglementation visant la vente et l'utilisation des pièces pyrotechniques à usage personnel améliorerait la sécurité publique et soutiendrait une application de la loi équitable pour toutes les collectivités à la grandeur du Nouveau-Brunswick;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick, par l'entremise du ministre de la Sécurité publique, d'élaborer une réglementation complète et cohérente concernant la vente, la possession et l'utilisation de pièces pyrotechniques à usage personnel et qui s'applique uniformément dans toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick.

U-26-05
Motionnaire : Tantramar
Sujet : Paiement tenant lieu d'impôts (PTLI) – Remise directe aux municipalités

Attendu que les municipalités encourent des coûts directs associés à des propriétés du gouvernement fédéral qui sont situées à l'intérieur de leurs territoires; et

Attendu que les propriétés du gouvernement fédéral situées à l'intérieur d'une municipalité utilisent des services locaux plutôt que des services provinciaux; et

Attendu que les municipalités reçoivent la plus grande partie de leurs revenus annuels par l'entremise des impôts fonciers et qu'elles sont limitées en matière d'autres sources de revenus pour financer les services municipaux qu'elles fournissent à leurs résidents; et

Attendu que le régime fiscal actuel du Nouveau-Brunswick sur le paiement tenant lieu d'impôts (PTLI) attribue présentement des fonds à la fois à la province et aux municipalités, plutôt que de les attribuer uniquement aux municipalités; et

Attendu que l'attribution du PTLI uniquement aux municipalités fournirait aux gouvernements locaux 100 % des fonds nécessaires pour fournir des services locaux aux propriétés du gouvernement fédéral; et

Attendu que dans huit des dix provinces 100 % des paiements PTLI sont dirigés vers les municipalités, aucun fonds n'étant conservé par le gouvernement provincial;

Il est résolu que l'UMNB fasse pression auprès de la province du Nouveau-Brunswick pour qu'elle modifie les attributions actuelles de PTLI, afin que 100 % des paiements tenant lieu d'impôts versés par le gouvernement fédéral pour des propriétés fédérales soient dirigés vers les municipalités où sont situées ces propriétés fédérales, et que la province ne conserve aucun fonds provenant des PTLI.

U-26-06
Motionnaire : Tantramar
Sujet : Assurer l'exactitude des évaluations foncières

Attendu que les municipalités s'appuient sur des évaluations foncières exactes pour assurer à chacun de leurs résidents et propriétaires fonciers une imposition juste et équitable; et

Attendu que les résidents et propriétaires fonciers doivent faire confiance aux processus d'examen, de vérification et d'application uniforme des évaluations provinciales, pour toutes les propriétés à l'intérieur d'une municipalité; et

Attendu que les résidents et propriétaires fonciers croient qu'il n'y a pas d'approche uniforme quant à la façon d'évaluer les propriétés, parce que des propriétés très similaires en matière de taille, de condition et d'utilisation ont des valeurs imposables très différentes; et

Attendu qu'une supervision transparente du processus d'évaluation est essentielle pour le maintien de la confiance du public; et

Attendu que la province du Nouveau-Brunswick, par l'entremise de la société Service Nouveau-Brunswick, est responsable de la conduite des évaluations pour toutes les propriétés à l'intérieur des municipalités; et

Attendu que les municipalités ont, à l'intérieur de leurs limites municipales, des propriétés appartenant à la province; et

Attendu que les municipalités peuvent aussi avoir à l'intérieur de leurs limites d'autres propriétés pour lesquelles le gouvernement provincial paie des impôts fonciers, telles que les universités; et

Attendu que, dans plusieurs cas, des propriétés appartenant à la province ne semblent pas évaluées d'une manière exacte; et

Attendu que, au fil des ans, les valeurs imposables des propriétés appartenant à la province n'ont pas augmenté au même rythme que celles des propriétés n'appartenant pas à la province; et

Attendu que les plus basses évaluations des propriétés appartenant à la province, incluant, sans s'y limiter, les universités, les écoles et les hôpitaux, se traduisent par des impôts exigibles plus bas pour la province du Nouveau-Brunswick; et

Attendu que la province du Nouveau-Brunswick, par l'entremise de la société Service Nouveau-Brunswick, est responsable de déterminer les valeurs imposables de ces propriétés appartenant à la province;

Il est résolu que l'UMNB fasse pression auprès de la province pour le renforcement des mécanismes de supervision et de vérification pour les propriétés appartenant à la province et les propriétés résidentielles, ce qui pourrait inclure la conduite d'évaluations externes afin de vérifier les valeurs imposables, dans le but de s'assurer que toutes les propriétés appartenant à la province, les propriétés qui occasionnent des frais de la part de la province, ainsi que les propriétés résidentielles, soient évaluées d'une manière exacte et équitable, sans divergence significative en matière de valeur imposable pour les propriétés dont la taille, la condition et l'utilisation sont similaires.

U-26-08
Motionnaire : Conseil d'administration
Sujet : Établissement de programmes basés sur des modèles de type « Property Assessed Clean Energy (PACE) »

Attendu que les municipalités sont de plus en plus soumises à des enjeux d'adaptation climatique, d'accessibilité énergétique, d'accessibilité au logement et de résilience communautaire, tout en composant avec des contraintes fiscales importantes; et

Attendu que plusieurs propriétaires de maisons**,** d'entreprises, d'exploitations agricoles et d'immeubles résidentiels à logements multiples sont incapables d'entreprendre des travaux d'amélioration de leurs propriétés en matière d'efficacité énergétique et de résilience climatique, ainsi que d'autres travaux admissibles, en raison des coûts initiaux élevés; et

Attendu que le financement de style Property Assessed Clean Energy (PACE) permet aux propriétaires admissibles de financer des travaux d'amélioration par l'entremise d'une taxe volontaire rattachée à la propriété, qui permet le remboursement au fil du temps au moyen du système d'impôts fonciers; et

Attendu qu'un financement de style PACE a été mis en place avec succès dans de nombreux territoires canadiens, incluant en Nouvelle-Écosse et en Alberta, donnant accès à des capitaux pour des projets visant à améliorer l'efficacité énergétique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à renforcer la résilience climatique, à diminuer les coûts d'exploitation et à stimuler l'activité économique locale; et

Attendu que le financement de style PACE offre un mécanisme financier volontaire basé sur la propriété, par l'entremise duquel des améliorations admissibles peuvent être financées, les améliorations admissibles étant prescrites par règlement et actualisées au fil du temps pour refléter l'évolution des technologies, les priorités provinciales et les besoins des collectivités; et

Attendu que le financement de style PACE est un programme volontaire à la fois pour les municipalités et les propriétaires immobiliers participants, et que ce sont les gouvernements locaux qui décident d'établir ou non un tel programme; et

Attendu qu'une législation habilitante offrirait aux municipalités un outil supplémentaire pour attirer des investissements privés dans les collectivités sans nécessiter pour cela des dépenses provinciales significatives; et

Attendu que l'élargissement des investissements dans les travaux d'amélioration des propriétés soutient les objectifs provinciaux reliés au logement, au développement économique, à la sécurité énergétique, à la réduction des émissions, à l'emploi dans les métiers spécialisés, à l'adaptation climatique et à la résilience communautaire;

En conséquence, il est résolu que l'UMNB demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'adopter une législation habilitante qui autorise les municipalités à établir des programmes volontaires de financement de style « Property Assessed Clean Energy (PACE) », superposables à d'autres programmes de subventions municipaux, provinciaux et fédéraux, qui permettent aux propriétaires immobiliers participants de financer des travaux d'amélioration admissibles en matière d'efficacité énergétique, d'énergie renouvelable et de résilience climatique par l'entremise d'une taxe d'amélioration locale ou d'un mécanisme de remboursement similaire basé sur la propriété.

En conséquence, il est aussi résolu que la province travaille en collaboration avec les municipalités, les services publics, les institutions financières et les intervenants de l'industrie pour élaborer un cadre provincial qui :

1. Établit des normes de programmes cohérentes;
2. Protège les municipalités des risques financiers excessifs;
3. Encourage la participation de prêteurs;

4. Est assez flexible pour permettre une mise en œuvre locale;
5. Et maximise l'accès à du financement fédéral et à des investissements privés.

U-26-09
Motionnaire : Conseil d'administration
Sujet : Réforme de l'impôt foncier phase 2

ATTENDU QUE les gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick dépendent des revenus provenant de l'impôt foncier pour, en moyenne, 85 % de leurs revenus annuels; et

ATTENDU QUE le déficit municipal en matière d'infrastructures au Nouveau-Brunswick a été évalué à 2,5 G$ en 2023 et qu'il continue d'augmenter; et

ATTENDU QUE les gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick ont des sources de revenus limitées comparativement à d'autres municipalités ailleurs au Canada; et

ATTENDU QUE les réformes adoptées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick en 2026 ne résoudront pas l'injustice actuelle créée par le mécanisme de protection contre les hausses marquées, la taxe routière de 0,4115, l'incapacité des gouvernements locaux d'établir des taux indépendants pour chaque classe d'imposition, le transfert de la marge fiscale à l'aide d'un processus prévisible et apolitique, ainsi que la diversification des sources de revenus municipaux; et

ATTENDU QUE le mécanisme de stabilisation créé par la province en 2026 est une intrusion grave et inacceptable dans l'autonomie démocratique des conseils élus localement;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités et ses membres demandent au gouvernement du Nouveau-Brunswick de lancer immédiatement la phase 2 de la réforme de l'impôt foncier.

U-26-10
Motionnaire : Conseil d'administration
Sujet : Rapports transparents et Attribution de la taxe routière provinciale

ATTENDU QUE la taxe routière du gouvernement du Nouveau-Brunswick demeure inchangée malgré les modifications de l'impôt foncier mises de l'avant en 2026; et

ATTENDU QUE cette taxe au montant de 0,4115 cents pour cent s'applique seulement aux résidences occupées par leur propriétaire dans les anciens districts de services locaux, malgré le fait que tous les propriétaires fonciers et tous les résidents dépendent de ce réseau de transport; et

ATTENDU QUE ces routes demeurent la propriété du gouvernement du Nouveau-Brunswick et sous sa responsabilité, mais qu'aucun rapport public n'est disponible concernant la somme des revenus collectés annuellement en vertu de cette taxe; et

ATTENDU QUE les revenus collectés grâce à la taxe routière sont classés comme des revenus

provinciaux généraux et ne sont assujettis à aucune obligation de réinvestissement dans les améliorations routières; et

ATTENDU QUE la taxe routière ne sera pas sujette au mécanisme de stabilisation créé dans le cadre des modifications de l'impôt foncier de 2026, ce qui se traduit par de plus grandes augmentations pour les propriétaires fonciers directement reliées à la valeur estimée de leur propriété,

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités et ses membres demandent au gouvernement du Nouveau-Brunswick de :

a. Fournir un rapport annuel transparent sur la collecte de la taxe routière dans chaque gouvernement local et chaque district rural;
b. Consulter les représentants des gouvernement locaux et des districts ruraux à propos des priorités locales par rapport aux améliorations du réseau rural de transport;
c. Réinvestir les recettes provenant de la taxe routière dans le transport local;
d. Lancer immédiatement la phase 2 de la réforme de l'impôt foncier pour éliminer les injustices liées à la taxe routière actuelle de 0,4115 et à son applicabilité.

U-26-11
Motionnaire: New Maryland
Sujet : Détermination du partage des coûts des services de police de Niveau 1 et de Niveau 2 de la GRC pour les municipalités

ATTENDU QUE 58 municipalités à travers le Nouveau-Brunswick dépendent de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour leur fournir des services de police essentiels de Niveau 1 (police de détachement) et de Niveau 2 (unités spécialisées);

ET ATTENDU QUE la répartition des coûts de ces services de la GRC est déterminée au niveau régional par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, en se basant sur deux facteurs, soit la population et l'assiette fiscale des municipalités à l'intérieur de chaque région;

ET ATTENDU QUE la formule utilisée ne reflète pas adéquatement la demande réelle en matière de services de police pour chaque municipalité, ce qui se traduit par des fardeaux financiers inéquitables pour les municipalités avec des volumes d'incidents comparativement moindres;

ET ATTENDU QUE les municipalités qui enregistrent moins d'incidents nécessitant une intervention policière doivent supporter des coûts disproportionnellement plus élevés par incident que celles qui ont de plus grandes demandes de services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB) demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'examiner et de réviser la méthodologie utilisée pour déterminer la répartition des coûts partagés entre les régions pour les services de police de Niveau 1 et de Niveau 2 de la GRC en tenant compte de facteurs additionnels, tels que le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière au sein de chaque municipalité, en plus de la population et de l'assiette fiscale, afin d'établir un modèle de répartition des coûts plus juste, transparent et équitable pout toutes les municipalités qui reçoivent des services de police de la GRC.

U-26-12
Motionnaire : Conseil d'administration de l'UMNB
Sujet : Mécanisme de prélèvement pour le recouvrement des coûts reliés aux impacts locaux relatifs aux projets d'exploitation minière

ATTENDU QUE le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a annoncé son intention d'accroître l'exploitation minière dans la province dans le cadre de sa Stratégie détaillée sur les minéraux; et

ATTENDU QUE la totalité des redevances provenant de l'exploitation minière sera collectée par la province du Nouveau-Brunswick; et

ATTENDU QUE les impacts de l'exploitation minière toucheront directement les gouvernements locaux et les collectivités qui entourent les sites miniers; et

ATTENDU QUE les gouvernements locaux nécessitent des ressources et des revenus additionnels pour s'adapter adéquatement aux impacts et aux changements qui découlent de l'exploitation minière; en conséquence

IL EST RÉSOLU QUE l'UMNB réclame au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick la mise en place d'un mécanisme de prélèvement pour le recouvrement des coûts pour les municipalités qui soutiennent, par l'entremise de leurs infrastructures et de leur prestation de services, des projets d'exploitation minière.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'UMNB réclame au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick l'établissement d'un cadre détaillé d'Accord communautaire sur les bénéfices pour accompagner la récente Stratégie détaillée sur les minéraux de la province ainsi que les récents changements à la Loi sur les ressources minérales.